

Accueils de Loisirs du Bassin de Marennes

Règlement intérieur

Article 1 : ENGAGEMENT DU CENTRE ET DU RESPONSABLE LÉGAL

« Le château des enfants » et « Les petits gamins » sont des Accueils de Loisirs gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes. Ils proposent des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés, destinées en priorité aux enfants du Bassin de Marennes. Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou plusieurs enfant(s). L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Les Accueils de Loisirs sont des structures adaptées, ayant un numéro d'habilitation délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), et pouvant accueillir des enfants de 3 à 11 ans.

Ils sont ouverts en période scolaire les mercredis (accueil de loisirs périscolaire) et pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi sauf jours fériés (accueil de loisirs extrascolaire).

En outre, des séjours courts sont organisés pendant les vacances d'été.

Les enfants malades ou atteints d'un handicap peuvent être accueillis lorsque la maladie ou le handicap n'est pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit alors être mis en place, en accord avec les parents, l'ensemble du personnel et les services concernés.

Les horaires de fonctionnement (péri ou extrascolaire) sont les suivants :

7h30 - 9h30	Temps d'accueil, arrivée échelonnée des enfants.
9h - 9h30	Collation du matin et inscription aux activités.
9h30 - 11h30	Temps d'activité et temps libre.
11h30 - 12h30	Premier service cantine.
12h30	Arrivée des enfants de Marennes (périscolaire).
12h30 - 13h30	Second service cantine / temps calme.
13h30 - 15h	Temps calme et temps libre des 6-11 ans.
13h30 - 15h	Temps calme / sieste et temps libre des 3.5 ans.
15h - 16h30	Temps d'activités.
16h30 - 17h	Goûter (fourni par l'accueil de loisirs).
16h30 - 18h30	Arrivée des parents et départ échelonné des enfants.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Pour toute première inscription, les parents doivent compléter et retourner la fiche sanitaire de l'enfant.

Pour chaque période d'activités, il existe plusieurs formules d'inscriptions possibles :

Journée complète	Matinée seule	Matinée + repas	Après-midi seul	Après-midi + repas
------------------	---------------	-----------------	-----------------	--------------------

Avant chaque nouvelle période d'activités, une plaquette d'inscription est envoyée par courriel aux familles. Les parents souhaitant inscrire leurs enfants doivent remplir et retourner leur demande de réservation. Un courriel de confirmation est systématiquement renvoyé.

Les parents doivent signaler toute absence au responsable **24 heures** à l'avance (sauf en cas de souci médical où une copie du certificat doit être transmise au plus tôt).

Le service sera facturé au tarif habituel dès lors que l'absence n'aura pas été signalée auprès du responsable.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Conformément à la réglementation, le CIAS est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporels).

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls la structure, sauf autorisation écrite des parents. Si une autre personne que le responsable légal vient chercher l'enfant, celui-ci doit apparaître sur la fiche sanitaire ou présenter une autorisation écrite mentionnant les nom, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Les animateurs ont ordre de refuser le départ d'un enfant hors du respect de cette consigne.

Les collations, déjeuner et goûter sont fournis par l'Accueil de Loisirs et compris dans le tarif facturé.

Cas particulier, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : si l'enfant souffre de certains troubles de santé très contraignants (forte allergie, maladie chronique...), le responsable de l'Accueil peut demander à la famille de fournir le repas et/ou le goûter.

Article 5 : ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. La capacité d'accueil est notamment limitée par le nombre d'animateurs diplômés.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les Accueils de Loisirs est fixé comme suit :

Accueil périscolaire (les mercredis) : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et +	Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et +
--	--

Article 6 : TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CIAS.

Ils sont calculés selon les revenus des familles en fonction des barèmes proposés par les services de l'État.

Facturation pour les familles bénéficiaires des prestations CAF

3 tarifs dégressifs sont proposés pour les familles allocataires des services de la CAF. Pour bénéficier du tarif dégressif correspondant au quotient familial de la famille, l'un des deux parents doit obligatoirement résider sur le Bassin de Marennes, ou l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire.

Facturation pour les familles bénéficiaires des prestations MSA

À partir du 1^{er} janvier 2021, en lien avec le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA, une nouvelle procédure de remboursement des « bons vacances MSA » est appliquée.

Toutes les familles allocataires des services de la MSA doivent transmettre à l'Accueil de Loisirs en début d'année les « bons vacances ALSH » et « séjour » lorsqu'elles bénéficient de cette prestation.

Pour chaque période d'accueil facturée, le montant journalier de la participation MSA (indiqué sur le « bon vacances ») est déduit du montant de la facture, pour chaque journée ou ½ journée de présence de l'enfant, sur la base du tarif plein appliqué.

En l'absence de « bons vacances », c'est le tarif plein qui est appliqué à la famille.

Les sorties et séjours font l'objet d'une tarification spécifique

Le règlement se fait auprès du Trésor Public, aux dates indiquées sur la facture et selon l'un des modes suivants :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public – 3, rue Robert Etchebarne – 17320 Marennes-Hiers- Brouage,
- par télépaiement sur Internet,
- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (se munir de la facture),
- en chèque ANCV, en chèque CESU (pour les 3-5 ans).

En cas de non paiement dans les délais indiqués sur la facture, le Trésor Public engagera des poursuites pour assurer le recouvrement, et l'inscription pour de nouvelles périodes d'activités pourra être refusée.

Article 7 : LES TRANSPORTS

Pour les mercredis en périscolaire, les enfants inscrits à l'école de Marennes prennent un transport commun pour aller de l'école à l'Accueil de Loisirs. Ce transport est organisé par la mairie de Marennes et doit être réglé directement auprès de leur service.

Pour les activités, les enfants peuvent être transportés dans différents véhicules, minibus ou cars. Lors de l'inscription, les parents devront autoriser le responsable à les transporter en cochant la case correspondante sur la fiche sanitaire.

Ces véhicules sont assurés par le CIAS ou par convention (sauf pour les cars qui sont assurés par la société de transport).

Article 8 : LES SÉJOURS

Des séjours courts sont organisés en période estivale. L'Accueil de Loisirs se réserve le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure et en cas d'effectif insuffisant.

La participation de l'enfant fait l'objet d'une facturation.

Les séjours annulés par l'organisateur ou par la famille ne sont pas facturés.

Article 9 : ENGAGEMENT DES ENFANTS ET RÈGLES DE VIE

Tout au long de l'année, les équipes éducatives définissent avec les enfants des règles de vie, qui sont illustrées et affichées dans la structure. Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants seront signalés aux parents.

Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, les élus du CIAS en accord avec l'équipe se réservent la possibilité d'exclure cet enfant de l'accueil.

Accueils de Loisirs du Bassin de Marennes	
Le château des enfants 12 avenue du Pont de la Seudre 17320 Marennes-Hiers-Brouage 05.46.76.46.67 / 06.29.73.54.15 chateaudesenfants@bassin-de-marennes.com	Les petits gamins Place du Logis - 17600 Le Gua 06.15.90.17.66 lespetitsgamins@bassin-de-marennes.com